



DUCK RACE BARCELONNETTE 2020

RÈGLEMENT DE LA COURSE

ARTICLE 1 : ASSOCIATION ORGANISATRICE

Le Rotary Club Barcelonnette (ci-après désigné « Rotary Club Barcelonnette » ou « l'Association ») association loi 1901 dont le siège social est Hôtel AZTECA – 3, Rue François Arnaud – 04400 BARCELONNETTE, enregistrée au Rotary international sous le numéro RI 11338 organise une action sous la forme d'un jeu ayant pour objectif de collecter des fonds au profit de projets locaux de solidarité.

Le règlement du jeu de cette action est déposé chez Maître Wilfrid VIDAL, Huissier de Justice – 5, Rue Jules Béraud – 04400 BARCELONNETTE.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'ACTION–JEU DUCK RACE (APPELÉE CI-APRÈS « COURSE DE CANARDS »)

L'action consiste à organiser une course de canards en plastique qui portent chacun un numéro différent. Toutes les personnes physiques majeures et personnes morales peuvent acheter un ou plusieurs numéros de canards concourants. Les canards arrivés les premiers feront gagner des lots aux propriétaires de leur numéro selon leur ordre d'arrivée.

Seuls les **100** premiers canards permettront au propriétaire de leur numéro de gagner un lot.

Les trois premiers prix sont deux vélos électriques et une trottinette électrique.

La liste des lots figurera sur le site Internet du Rotary Club de Barcelonnette.

Tout vendeur de numéro de canard doit être agréé par le Rotary Club de Barcelonnette et toute revente de numéro de canard est interdite.

Le contrôle de l'ordre d'arrivée des canards portant les numéros gagnants sera assuré par Maître Maître Wilfrid VIDAL, Huissier de Justice – 5, Rue Jules Béraud – 04400 BARCELONNETTE.

Les résultats seront communiqués dans le courant de l'après-midi **devant la Mairie de Jausiers – Square Séola Arnaud** puis affichés sur le site internet du Rotary Club de Barcelonnette.

Les lots seront remis aux gagnants sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité) par un représentant du Rotary Club de Barcelonnette.

A cet effet, l'Association enverra à chaque gagnant un SMS lui indiquant :

- le lot gagné,
- le lieu et les heures où il devra aller chercher son lot.

Faute pour le gagnant d'avoir retiré son lot dans les 60 jours suivant l'envoi dudit message, il perdra définitivement le droit de recevoir le lot et ce dernier restera acquis à l'Association.

Le gagnant d'un lot devra respecter les conditions de remise de lot imposées par le Rotary Club Barcelonnette.

Un bon d'achat sera mis à chaque gagnant avec lequel ils pourront récupérer leurs lots directement chez les commerçants sollicités par le Rotary Club Barcelonnette. Les bons auront généralement une validité d'un an.

ARTICLE 3 : DATE, LIEU ET DEROULEMENT DE LA COURSE DE CANARDS

La course de canards se déroulera le Vendredi 21 Août 2020 à 14 h 30 à Jausiers avec un départ du Pont de Tarabot (Cuguret) et une arrivée au Pont Barnuquet. L'heure est susceptible d'être modifiée en fonction des contraintes techniques.

L'Association se réserve le droit :

- de modifier le point de départ, le point d'arrivée et la distance de la course,
- de reporter ou annuler la course,
- d'organiser non pas une seule course mais plusieurs courses,
- d'annuler un départ et recommencer la course,

ceci notamment en fonction du nombre de numéros de canards vendus, des conditions climatiques ou de sécurité et du débit de l'Ubaye.

L'Association ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte de canards au cours de la course ou de canards qui n'auraient pas pu franchir la ligne d'arrivée.

Après le départ de la course, les canards descendront l'Ubaye sans assistance extérieure, par le seul effet du courant naturel de la rivière. L'Association se réserve toutefois la possibilité de remettre à l'eau les canards qui se seront échoués, voire d'intervenir par tout moyen si le courant est trop faible ou le niveau d'eau insuffisant.

Les spectateurs n'appartenant pas à l'équipe d'organisation s'interdisent d'intervenir dans la course.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA COURSE

La participation à la course est ouverte à toute personne physique majeure et capable ainsi qu'à toute personne morale privée ou publique qui ne fait pas l'objet d'une interdiction de participer à un événement comme celui-ci.

Un participant peut acheter autant de numéros de canards qu'il le souhaite. **Les achats de canards seront possible jusqu'au 20 Août et le 21 Août 2020 uniquement sur l'emplacement de la course jusqu'à une heure avant le départ.** Ces dates sont données sous réserve que la totalité des numéros n'aient pas été vendus avant.

L'association met en vente 2 000 numéros de canards et se réserve la faculté de mettre en vente jusqu'à 3 000 numéros de canards supplémentaires selon les ventes réalisées portant ainsi le nombre maximum de numéros de canards vendus à 5 000.

Les membres du Rotary Club Barcelonnette exclusivement ne pourront en aucun cas gagner un des lots.

Tout acheteur d'un numéro accepte l'intégralité des conditions du présent règlement et notamment que :

- ses nom, prénom et commune de résidence soient cités à l'arrivée de la course si le canard portant son numéro est gagnant,
- ses nom, prénom et commune de résidence soient mentionnés sur toute liste faisant apparaître les gagnants, que cela soit dans le but de faire connaître les gagnants ou de faire la promotion de l'Association ou de la course,
- l'Association prenne toute photographie ou vidéo sur laquelle il apparaîtrait et les publie sur tous les supports de communication du Rotary (site internet, blog, réseaux sociaux, journal et prospectus, etc...)
- les sponsors de cette action prennent toute photographie ou vidéo sur laquelle il apparaîtrait et les publie sur tous leurs supports de communication (site internet, blog, réseaux sociaux, journal et prospectus, etc...).

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'achat de trois numéros de canard peut se faire directement auprès des membres du Rotary Club Barcelonnette et des Offices de Tourisme de la Vallée de l'Ubaye.

L'achat de 3 numéros est de 20 (vingt) Euros. Tout achat est définitif et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Tout acheteur d'un numéro doit communiquer ses noms, prénoms et numéros de téléphone.

ARTICLE 6 : DURÉE DU JEU

Le jeu est ouvert du 28 Juillet 2020 au 21 Août 2020 jusqu'à 1 heure avant le départ sauf clôture anticipée des ventes si tous les numéros de canard sont vendus avant le 21 Août 2020.

ARTICLE 7 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute participation non conforme aux modalités de participation énoncées aux présentes, notamment par la mention d'informations incomplètes, illisibles ou erronées dans le bulletin de participation ou sur le site internet ou bien réalisée hors délais, sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

À ce titre, les participants autorisent l'Association à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

L'Association se réserve le droit de poursuivre toute tentative de fraude par tous moyens utiles et notamment par voie judiciaire.

ARTICLE 8 : PRÉCISIONS RELATIVES AUX LOTS

Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature.

Les lots qui n'auraient pas pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant, resteront la propriété de l'Association.

L'Association ne saurait être tenue pour responsable de toute perte ou retard lors de l'envoi des courriers aux gagnants du jeu. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Association.

ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

L'Association ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente action-jeu ou à en modifier les conditions.

En cas d'annulation de la course, les numéros de canards gagnants seront tirés au sort sous le contrôle de Maître Maître Wilfrid VIDAL, Huissier de Justice – 5, Rue Jules Béraud – 04400 BARCELONNETTE.

En aucun cas l'Association ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement du site internet, de la perte ou du retard dans le transfert à l'Association des bulletins de participation dû à des grèves ou des perturbations du service postal.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Association se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Wilfrid VIDAL, Huissier de Justice – 5, Rue Jules Béraud – 04400 BARCELONNETTE et consultable sur le site internet du Rotary Club Barcelonnette jusqu'au 31 Octobre 2020.

Le règlement du jeu peut être remis gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier en écrivant à l'adresse du jeu : Rotary Club Barcelonnette – Hôtel AZTECA – 3, Rue François Arnaud – 04400 BARCELONNETTE. Ces demandes doivent être effectuées avant le 31 Octobre 2020 (cachet de la Poste faisant foi). Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu sera acceptée.

Le timbre de la demande de communication du règlement pourra être remboursé sur la base du tarif économique en vigueur pour un courrier de moins de 20 grammes sur simple demande. Le remboursement interviendra par chèque ou virement bancaire sous un délai de quatre semaines environ à réception de la demande par l'Association.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 31 Octobre 2020 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées aux fins de gestion de leur participation au jeu sont à destination exclusive de l'Association organisatrice et qu'elles feront l'objet d'un traitement sous forme de fichier informatisé.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004 (www.cnil.fr), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : **Rotary Club Barcelonnette – Hôtel AZTECA – 3, Rue François Arnaud – 04400 BARCELONNETTE.**

La collecte des données à caractère personnel est indispensable à la gestion des participations au jeu. Par conséquent, si les participants choisissent d'exercer leur droit d'opposition ou de radiation des données les concernant avant la fin du jeu, ils seront réputés renoncer à leur participation.

L'Association s'engage à ne pas communiquer les coordonnées personnelles des participants à des tiers.

L'Association conservera l'adresse IP des participants toute la durée du jeu afin de s'assurer de la réalité de la participation au jeu des participants.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

